COLLÈGE ÉCHEVINAL DE BOURSCHEID
EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS

Séance du 17 septembre 2025

Présents: Mme Anne Nickels-Theis, bourgmestre,
MM. Raymond Junker, Guy Schreurs, échevins
M. Fränk Wagener, secrétaire adjoint

Absent excusé: /

OBJET: Modification temporaire du règlement de circulation de la commune de Bourscheid, Schlindermanderscheid

Le collège échevinal,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la règlementation de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu l'arrêté grand-ducal du 23 novembre 1955 modifié et complété portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Vu la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines;

Vu le règlement de circulation modifié de la commune de Bourscheid du 13 décembre 1990;

Vu la demande du 15 septembre 2025 de l'entreprise Dahm Gregor et fils s.à r.l sollicitant le barrage temporairement de la rue à la hauteur de l'adresse 13, Schlennerwee à Schlindermanderscheid, pour la mise en place d'une grue mobile et d'un véhicule de l'entreprise dans le cadre des travaux de toiture du 13 octobre 2025 au 14 novembre 2025 entre 7h00 et 17h00;

Considérant qu'aucune réunion du conseil communal n'est prévue avant le début des travaux en question vu l'évolution du chantier, il n'est pas possible de respecter la procédure d'approbation ministérielle d'un règlement de circulation temporaire, incitant le collège échevinal de recourir à la procédure d'urgence;

Considérant que la route devra être barrée à tout trafic temporairement du 13 octobre 2025 au 14 novembre 2025 entre 7h00 et 17h00;

Attendu que dans l'intérêt de la sécurité publique, il y a lieu de régler la circulation sur ce chemin;

décide unanimement

- **de modifier le règlement de circulation de la commune de Bourscheid, en exécution de l'article 5.3 de la loi du 6 juillet 2004 modifiant la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques;**
- **de faire approuver la modification présente par le conseil communal.**

COLLÈGE ÉCHEVINAL DE BOURSCHEID
EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS

Art. 1: La circulation dans la rue Schlennerwee à Schlindermanderscheid est barrée à la hauteur de l'adresse 13, Schlennerwee à toute circulation du 13 octobre 2025 au 14 novembre 2025 entre 7h00 et 17h00.

Art. 2: La signalisation routière sera mise en place et entretenue par l'entreprise exécutant les travaux, conformément à l'article 102 modifié de l'arrêté grand-ducal du 23 novembre 1955 et selon les besoins et l'évolution du chantier.

Art. 3: Les infractions au présent règlement sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines.

Art. 4: Ampliation du présent règlement sera transmise à l'Administration des Ponts et Chaussées, à la Direction régionale de la Police Grand-Ducale à Diekirch et à l'entrepreneur.

Ainsi délibéré en séance, lieu et date que dessus.
Suivent les signatures
pour expédition conforme,
la bourgmestre, **pour le secrétaire empêché,**
le secrétaire adjoint